



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2012291-0001 - du 17/10/2012 - Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire HEIL Charlotte 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2012275-0008 - du 01/10/2012 - Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde 2

Préfecture

Arrêté N °2012293-0001 - du 19/10/2012 - Réglementation du transport et de l'abattage des ovins et caprins dans le cadre de l'Aid El Kébir dans le département de la Gironde 28

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - du 10/10/2012 - Renouvellement tacite d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 17.10.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201724

ARRETE PREFECTORAL D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUE AU DOCTEUR VETERINAIRE HEIL CHARLOTTE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire HEIL Charlotte ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire HEIL Charlotte en date du 1^{er} octobre 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au **docteur vétérinaire HEIL Charlotte**, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires **21499**, est abrogé.
- Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-sept octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Le Préfet de la Gironde

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 1er octobre 2012

**ARRÊTÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental
des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 29 août 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Éric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « maritime et littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COURGEON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre VEDRINE, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à :

- Madame FABRE Constance, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,
C1 à C11,
L1 à L10.

- Madame DUCASSE Sylvie, chef de l'unité gestion marin et des navires pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,
C1 à C11,
L1 à L10.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature,
- Monsieur PALLOIS Florent, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- Monsieur BERT-LATRILLE Fabrice, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- Madame MIGUEL Véronique, chef de la cellule qualité de l'eau – trame bleue, au service eau et nature,
- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service eau et nature,
- Monsieur LE MAOUT Jean-François, chef de la cellule chasse-pêche au service eau et nature,

- Monsieur KLEIN Nicolas, chef de la cellule Natura 2000 au service de eau et nature,
- Monsieur MASCI Marcel, chef de l'unité eau nature territoires au service eau et nature,
- Mademoiselle BURTTIN Claudine, chef de l'unité d'appui aux politiques de l'eau au service eau et nature.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame ALLEAU Catherine,
- Madame DIES Claudie,
- Madame DECHET Martine,
- Madame DUPRET Brigitte,
- Madame PAULY Catherine,
- Madame ANDRE Carole et,
- Monsieur TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
M1 à M12 à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité Planification Énergie, Climat, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E2.

- Monsieur CHOREN Thomas, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Madame SALLAT Annie et Monsieur ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
 - Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
 - Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
 - Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,
 - Madame LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
 - Monsieur DUMAÏTRE Alexandre, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports
 - Monsieur EL MANAA Abel, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
 - Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
 - Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports par intérim :
- pour la matière reprise sous le numéros de code suivant :

B12.

- Monsieur MOLENAT Jean-Pierre, chef de l'unité tourisme au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

G1 à G19, ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisir.

G25 à G28.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Madame TINCHON Annie, adjointe au chef de l'unité tourisme du service de l'urbanisme aménagement et transports.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame BOUILLARD Nicole, adjointe au chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F1 à F21.

- Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F17.

- Monsieur COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Madame LASSALLE Karine, unité rénovation urbaine 1, service habitat, logement et construction durable

- Monsieur MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine 2, service habitat, logement et construction durable,

- Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

A1.

- Monsieur LAMBERT Bernard, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur DELCROS David, chef de l'unité projet immobilier de l'État au service habitat logement et construction durable et,

- Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F22 à F24.

- Madame BIDEGARAY Arlette, chargée de la planification et de la coordination des commissions d'accessibilité et de sécurité au service habitat construction durable,

- Monsieur ROBERT Luc et DONCEL Gérard, chargés des procédures administratives et du contrôle des règles de construction au service habitat logement construction durable,

- Monsieur MEDAN Pascal, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants,

F22 à F24.

- Madame MIGUEL Delphine et Monsieur PIERRET Alain, chargés du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique de l'habitat au service habitat logement construction durable

- Monsieur TIXIER Alain, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité à la voirie,

- Monsieur TROYAS Joël, chargé du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique accessibilité au service habitat logement construction durable,
- Messieurs DEJEAN Bernard et ROY Gilles, chargés du contrôle des règles de construction au service habitat logement construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F22 à F23.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame POURCHEZ Carole, Chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale
- Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A28.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion management et ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

- Madame DUPUCH Claudine, chef l'unité budget, achats et logistique et Madame DARDENNE Valérie, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,
- Monsieur MAÏS Stéphane, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio maritimes au service risques et gestion de crise,
- Madame ROSE Françoise, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- Monsieur JEANNEAU Franckie, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MORIN Pierre, chef de l'unité projets d'Arcachon,
A1,
B12,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame JOSSE Claudine, unité projets d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Monsieur ARANDA Alain, du service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

En cas d'absence de monsieur Alain ARANDA, délégation est également donnée uniquement en matière d'application du droit des sols (G1 à G19, G25 à G28 – K1) à :

- Madame DOSPITAL Bénédicte, pôle ADS Bordeaux rive droite, service aménagement urbain,

- Madame PAGES Adeline, chef de l'unité métropole du service aménagement urbain,
- Monsieur HARDOUIN Emmanuel, chef de l'unité grands projets de Bordeaux du service aménagement urbain,
- Monsieur BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement
- Madame BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du service aménagement urbain et du service risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur LEMIERE Philippe, chef de l'unité Aménagement de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

- Monsieur MIGUEL Alberto, chef de l'unité Aménagement du Médoc pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont il assure l'intérim :

A1.

- Madame BELIN Blandine, chef de l'unité Aménagement de Sud Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont elle assure l'intérim :

A1.

- Monsieur ORNAGHI Joël, chef de l'unité Aménagement du Libournais pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont il assure l'intérim :

A1.

- Monsieur MALARET Stéphane, chef de pôle ressources internes SIG pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité :

A1.

- Monsieur PENNERAT Philippe, chef de pôle d'instruction ADS de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont il assure l'intérim :

A1,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

En cas d'absence de Monsieur PENNERAT Philippe, délégation est également donnée uniquement en matière d'application du droit des sols à :

- Madame Delphine MICHEL, pôle ADS haute Gironde, service aménagement rural :

G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame LEMIERE Annie, chef de pôle d'instruction ADS du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame CHOQUET Barbara, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive droite, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame ROQUIGNY Isabelle, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive gauche, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame GORLIN Sophie, chef de pôle d'instruction ADS du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique du Service Aménagement Rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

- Monsieur DOSPITAL Hervé, chef de pôle Action Territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F22 à F23.

- Monsieur LARROUY Alain, pôle action territoriale,

- Monsieur MENOUD Denis, pôle action territoriale,

- Monsieur MOREAU Christian, pôle action territoriale,

- Monsieur LACOUR Marc, pôle action territoriale,

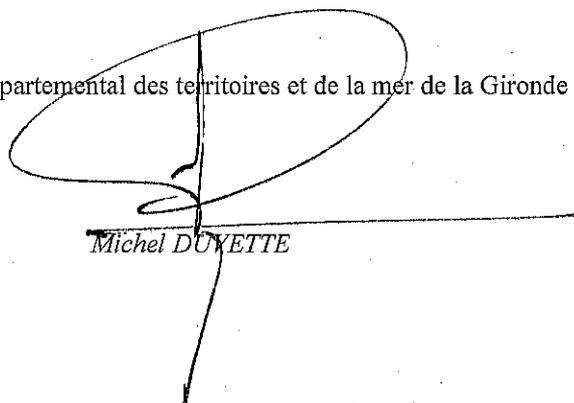
- Monsieur MESNAGE Jean-Claude, pôle action territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F 22 à F23.

ARTICLE 13 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire".

ARTICLE 14- Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that descends and then curves to the right, crossing a horizontal line. The signature is positioned above the printed name 'Michel DUYETTE'.

Michel DUYETTE

<u>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
<u>a) – Gestion des Personnels</u>		
1 - Situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDTM		
		Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
A3	Octroi des congés bonifiés	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie "ordinaires"	
A5	Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine: - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie - des congés de longue durée - des congés de grave maladie - d'une période de mi temps thérapeutique	décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (à l'exception de celles à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM)	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	chapitre III alinéa 1- 1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	

	<p>2- Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports</p> <p>2-1 Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A11 à A18)</p>	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
A11	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A11 bis	Octroi des congés pour formation syndicale	
A12	Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celle placées auprès du DDTM	article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret n°84-955 du 25 octobre 1984
A13	Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	
A14	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <p>-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</p> <p>-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</p> <p>-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
A15	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position "accomplissement	

	du service national"	
A16	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1 ^{er} janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A17	Notation.	
A18	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	Décret 93.522 du 26/03/93.
	•Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.	Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.
	•Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.
	<u>2-2 Uniquement pour les Personnels relevant des corps et statuts suivants des services extérieurs : Adjoints administratifs, dessinateurs, contrôleurs de travaux publics de l'État, personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers de parc et atelier.(A19 à A24)</u>	
A19	Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	Décret N° 86.351 du 06/03/1986
	-Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.	Décret N° 90.302 du 04/04/1990
	- Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Arrêté du 04/04/1990.
A20	Décisions d'avancement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	Loi du 21/03/1928
	- Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	Décret 65-382 du 02/05/1965
	- avancement d'échelon,	Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991.
	- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,	
	- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,	
A21	Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	
	- qui n'entraînent pas un changement de résidence,	

	<ul style="list-style-type: none"> - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent. 	
A22	<p>Décisions disciplinaires (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions de détachement et de réintégration, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, 	
A24	<p>Décisions de Cessation définitive de fonctions, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité), - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste. <p><u>2-3 Uniquement Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux</u> : (A25)</p>	
A25	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p style="text-align: center;"><u>b) Autres actes</u> : (A26 à A29)</p>	
A26	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du 19/08/1947
A27	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A28	Convention de stages.	
A29	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19

	<u>c) - Responsabilité Civile</u>	
A30	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A31	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	<u>B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>	
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €.	Code de la route et code de la consommation
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et de l'environnement
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B10	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État, art. L.53
B11	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art. L-112-3
B12	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
	<u>C - GESTION ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
	<u>BALISAGE, POLICE de L'EAU</u>	
	<u>Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>	
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du

		domaine de l'État articles A12 à A39
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art L 2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le DPM. Règlements de police s'y rapportant.	Art L 2124-5 et R2124-39 à 54 du CG3P et art D 341-2, 4 et 5 du code du tourisme
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports et concession de plage.	Art L 2124- 3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L 2123-2 à 8 et R 2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art. L 321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>Police de l'eau</u>		
C7	Décisions relatives aux demandes de déclarations et d'autorisations au titre du livre II du code de l'environnement. Conservation et entretien des cours d'eau.	Art. L210-1, L211-1 à L211-7, L214-1 à L214-6, Art. L215-7 à L215-18, L216-1 à L216-5 du code de l'environnement et articles réglementaires correspondants.
C8	Décisions relatives à l'application de la directive ERU n°91-271 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.	Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire interministérielle du 8 décembre 2006.
<u>Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. L23 du RGPNI
C10	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieure. Interruption de la navigation et chômage partiel sur le DPF: Règlement particulier de police.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par décret n° 77-330. Art.L27 du RGPNI

	<u>Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>	
C11	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art..L2111-1 à 13, L2124-6 à 2124-15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	a) <u>Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	b) <u>Transports routiers</u>	
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
	c) <u>Défense</u>	
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	d) <u>Transports guidés</u>	
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
	E - <u>AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u>	
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.	
	F - <u>LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u>	
	a) <u>Logement</u>	
	Primes et prêts à la construction	
	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	

F1	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime).	R.311.20 CCH.
Amélioration des logements locatifs aidés		
F2	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F3	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	
F4	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F5	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F6	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F7	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement		
<u>Logements locatifs :</u>		
F8	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F9	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés dans la limite fixée à l'ordonnateur.	R.331.6 CCH
F10	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F11	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F12	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F13	Décision de prêt social de location-accession dans la limite fixée à l'ordonnateur.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F14	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
<u>Logements en accession à la propriété</u>		
F15	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH

Convention des logements locatifs		
F16	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F17	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F18	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
b) Organismes HLM		
F19	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F20	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F21	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
c) Construction et accessibilité		
Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité		
F22	Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006
F23	Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement.	
F24	Dérogations à l'application des normes spécifiques aux ascenseurs.	
G – URBANISME		
(Depuis le 1^{er} octobre 2007)		
Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :		CU : R.422-2 et R 410-11
Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager,		

	<p>de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p> <p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p> <p>-pour les installations nucléaires de base,</p> <p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p> <p style="text-align: center;">Instruction</p>	
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u> :</p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	<p>Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.</p>	CU : R.423-34 à R.423-37
	Décision	
G4	<p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme.</p> <p><i>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</i></p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p><i>Sont exclus de la délégation :</i></p> <p>•Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de SHOB supérieure à 1500 m²,</p>	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants

	<ul style="list-style-type: none"> •Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, •Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, •Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite.	CU : L.424-6 et R.424-8
G7	Certificat de permis tacite.	CU : R.424-13
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	<p>Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.</p> <p><u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u></p>	CU : R.424-23
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
Conformité		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
Autres formalités		

G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	CU : L 422-8 et R 423-15
G21	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'État sont mis à disposition.	
G23	Liquidation et recouvrement des astreintes dans les limites fixées à l'ordonnateur	CU: L480-8 et suivants
G24	Mise en œuvre de la démolition, de la mise en conformité ou de la remise en état ordonnée par le juge.	CU: L480-9
<u>(Avant le 1^{er} octobre 2007)</u>		
G25	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G26	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G27	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
G28	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU R. 460.4.3. CU
H - <u>ECONOMIE D'ENERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
I - <u>INGENIERIE PUBLIQUE</u>		
I1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'État dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et	Décret 2002.1209 du 27/09/2002

	d'aménagement du territoire).	
I4	Conventions pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (assistance).	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
	L – MARITIME	
	<u>1. Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins</u>	
L1	<u>Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde</u>	Code Rural et de la pêche maritime Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée.
	1.1. Composition	Décrets, arrêtés et circulaire modifiée.
	- Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.	
	- Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.	
	- Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.	
	1.2. Fonctionnement	
	- Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).	
	- Approbation du règlement intérieur du comité départemental.	
	- Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.	
	<u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u>	
L2	2.1. Agrément et retrait d'agrément.	Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947

	<p>2.2. Contrôle.</p>	<p>modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Détermination des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961 Décret N°2001-426 du 11 mai 2001.</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Décret N°89-273 du 26 avril 1989 modifié.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3 Présidence des commissions des cultures marines</p> <p>4.4 Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation,</p> <p>-retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines),</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations</p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> <p>Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p>

	surélevées.	
	<u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u>	
L5	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B. - Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C. 	Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.
	<u>6. Tutelle du pilotage maritime</u>	
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absence. - Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire. <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage. <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage). - Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote. <p>- 6.4 Licence de patron pilote.</p>	<p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p>
	<u>7. Achat et vente de navires</u>	
L7	<p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux. <p>7.2. Navires de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. - Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. 	<p>Décret du du 24 juillet 1923 modifié .</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

M1	<p>Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques et les consultations organisées selon les modalités prévues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Le code de l'environnement ●Le code de l'expropriation, hors DUP et enquête parcellaire, à l'exception des déclarations d'utilité publique des captages d'eau potable. 	
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	
M3	Toutes les décisions concernant les installations de stockage de déchets inertes.	
M4	Les arrêtés de composition des commissions de suivi de site (ex CLIS et ex CLIC).	
M5	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	
M6	<p>Les agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés ●Le ramassage des huiles usagées ●La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif. 	
M7	Les arrêtés de composition des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales.	
M8	Les arrêtés temporaires de fermeture au public des réserves naturelles nationales.	
M9	Les arrêtés d'occupation temporaire de terrain pris au titre de la loi du 29 décembre 1892.	
M10	Convocation du CODERST et de la CDNPS	
M11	Les décisions prises à l'issue de la CDNPS à l'exception des autorisations concernant les carrières (installations classées), et la faune sauvage captive.	
M12	Les arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L 571-26).	

N – REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX		
N1	<p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011</p>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.</p>

PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1;

Vu le code rural et notamment ses articles R 214-73 à R. 214-75 et R. 215-8 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'AID AL ADHA chaque année, plusieurs centaines d'ovins et de caprins vivants sont acheminés dans la Gironde pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées par le code rural et dans des conditions contraires aux règles de protection animale édictées en application du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er}

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins et de caprin par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de la Gironde, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Dans ces deux cas, le transport n'est autorisé que si les ovins et les caprins sont accompagnés du document de circulation officiel (document type fourni par les établissements de l'élevage), sur lequel sont inscrits les références de l'exploitation de départ et les références de l'exploitation ou abattoir d'arrivée.

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés, conformément à l'article R. 214-73 du code rural.

Article 5

Le présent arrêté s'applique du lundi 22 octobre au samedi 27 octobre 2012.

Article 6

Le directeur de cabinet de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2012

Le Préfet,



Michel DELPUECH

Direction de l'Offre de Soins
Département Offre de Soins Hospitalière

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins et des équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Gironde**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et à date, à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds énumérés ci-après :

- chirurgie ambulatoire,
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- d'équipements matériels lourds

intervenus entre le 28 juin et le 3 octobre 2012.

✎ Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégalion,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES d'AUTORISATION INTERVENUS

entre le 28 JUIN et le 3 octobre 2012

1. L'autorisation pour le renouvellement de l'activité de *chirurgie ambulatoire* accordée le 6 février 2007 à effet du 5 août 2007 au **Centre Hospitalier de Libourne**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **5 août 2012** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 078 25 3
N° FINESS de l'établissement 33 000 060 5

2. L'autorisation pour le renouvellement de l'activité de *chirurgie ambulatoire* accordée le 17 février 2007 à effet du 20 février 2008 à l' **Hôpital Suburbain du Bouscat**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **20 février 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 078 054 5
N° FINESS de l'établissement 33 000 033 2

3. L'autorisation pour le renouvellement de l'activité de *chirurgie ambulatoire* accordée le 8 avril 2008 à effet du 7 juillet 2008 à l'**Hôpital Privé Saint Martin**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **7 juillet 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 000 030 8
N° FINESS de l'établissement 33 078 050 3

4. L'autorisation pour le renouvellement de l'activité de *chirurgie ambulatoire* accordée le 8 avril 2008 à effet du 9 juillet 2008 au **Pavillon de la Mutualité**, est tacitement renouvelée au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **9 juillet 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 079 639 2
N° FINESS de l'établissement 33 078 052 9

5. L'autorisation pour le renouvellement de l'activité de *chirurgie ambulatoire* accordée le 7 juillet 2007 à effet du 10 juillet 2008 au **Pavillon de la Mutualité**, est tacitement renouvelée au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **10 juillet 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 079 639 2
N° FINESS de l'établissement 33 078 049 5

6. L'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'un *appareil d'imagerie médicale à résonance magnétique*, accordée le 2 octobre 2007, à effet du 16 juin 2008, à la **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine**, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **16 juin 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 000 027 4
N° FINESS de l'établissement 33 078 047 9

7. Les autorisations pour les renouvellements d'exploitation des trois caméras de la **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine** :

- **Caméra à scintillation, Marque SIEMENS, modèle SYMBIA T**, autorisée le 27 mars 2007 avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2007,
- **Caméra à scintillation, Marque GENERAL ELECTRIC, modèle INFINIA**, autorisée le 2 octobre 2007 avec une date d'effet au 5 septembre 2008,
- **Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, Marque GENERAL ELECTRIC, modèle VENTRI**, autorisée le 1^{er} juillet 2008 avec une date d'effet au 3 novembre 2008,

sont tacitement renouvelées.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2012** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 000 027 4

N° FINESS de l'établissement 33 078 047 9

8. Les autorisations pour les renouvellements d'activités de soins de *gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale*, accordées à la **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine** :

- **Activité de soins de gynécologie-obstétrique, renouvelée le 25 septembre 2007 avec une date d'effet au 7 octobre 2008,**
- **Activité de soins de néonatalogie, renouvelée le 29 janvier 2008 avec une date d'effet au 19 janvier 2009.**

sont tacitement renouvelées.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **7 octobre 2013** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique 33 000 027 4

N° FINESS de l'établissement 33 078 047 9